

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PERISCOLAIRE

DISPOSITIONS GENERALES

Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les temps de garde et de restauration des enfants scolarisés.

Application du présent règlement :

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles lors de l'inscription.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'inscription de l'enfant.

INSCRIPTION

L'inscription concerne tout enfant susceptible de fréquenter de manière permanente ou ponctuelle l'accueil du périscolaire.

Les inscriptions pour la semaine à venir se feront à la Mairie entre le vendredi et le samedi de la semaine précédente. Les parents pourront soit passer ou téléphoner à la Mairie.

En cas de surnombre sur une journée, l'ATSEM avertira le Maire qui devra alors mettre en place une structure adaptée.

En cas de désistements ou de demandes supplémentaires, les parents préviendront l'ATSEM, soit par mail ou téléphone.

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- Un certificat médical en cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance.
- La fiche de renseignements de l'enfant
- La fiche de liaison sanitaire
- Une copie de la police d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents.

CAPACITE D'ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés au RPI de SAULXURES/BOURG – BRUCHE sont acceptés.

Les enfants de moins de 3ans n'étant pas scolarisés ne pourront pas être admis.

En raison de la capacité de la structure, les priorités d'accueil seront les suivantes :

Les enfants dont les parents travaillent

HORAIRES

Pause méridienne : 12h à 13h50

Heures de garde : 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h00

LIEUX

L'accueil se fait dans les locaux de l'école de BOURG-BRUCHE et les enfants sont surveillés par du personnel communal

RESTAURATION

Les repas sont pris à l'école de Bourg-Bruche

Les goûters seront fournis par les parents.

SECURITE

Prise en charge de l'enfant

L'enfant est pris en charge par le personnel communal encadrant aux heures d'ouverture de l'accueil (occasionnellement, le complément d'encadrement pourra être assuré par des bénévoles et sous la responsabilité de la commune). Les parents sont tenus de venir chercher l'enfant à l'école de Bourg-Bruche.

En cas de non présentation des parents pour reprendre l'enfant à l'heure de fermeture de l'accueil, les parents, puis les personnes désignées sur la fiche de renseignement seront contactées. Une pénalité de retard pourra être facturée aux parents.

La prise en charge des enfants scolarisés à SAULXURES sera assurée à la sortie du car par le personnel communal.

Les enfants scolarisés à BOURG-BRUCHE se rendront directement dans la troisième salle après les cours et sous la responsabilité des instituteurs.

L'agent communal vérifiera ainsi la présence de tous les inscrits sur un registre. En cas d'absence non justifiée, l'agent préviendra la famille. Les heures de garde et le repas seront facturés en cas d'oubli ou de non-respect des horaires.

Objets personnels

Par mesure de sécurité pour l'enfant, le port de bijoux est fortement déconseillé, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'effets personnels appartenant à l'enfant. La commune a souscrit auprès de sa compagnie d'assurance une garantie spéciale pour ce service. Les dommages occasionnés par l'enfant sont couverts par l'assurance responsabilité civile familiale

SANTE

Régime ou allergie alimentaire

Il est à préciser sur la fiche renseignements enfant lors de l'admission de l'enfant. Il est impératif d'en aviser le personnel encadrant et de fournir à cet effet un certificat médical ainsi que la liste (datée et signée par les parents) des aliments proscrits. En cas d'allergie sévère présentant un risque important pour la santé de l'enfant, le Maire se réserve le droit de demander à la famille de fournir le repas.

Accident ou maladie survenu à l'accueil

En cas d'accident ou maladie, les parents et si nécessaire le médecin mentionné sur la fiche renseignements enfant, sont prévenus dans les plus brefs délais. Selon l'état de l'enfant, les services d'aide médicale d'urgence seront appelés par le personnel communal. Un engagement écrit et signé par les familles autorisera le personnel communal à faire cette intervention (voir fiche de renseignement).

En cas de blessures bénignes, le personnel communal pourra apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition

Condition d'accueil

L'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure en cas de maladie contagieuse ou de fièvre. Les parents sont invités à prévoir une autre solution.

TARIFS

Montants

Les tarifs sont votés par le conseil municipal pour l'année scolaire

Heures de garde : 1.75 €

Pause méridienne : 8 € par jour pour le repas et la garde

Pénalité de retard : 1.75 € par quart d'heure de retard après 18h

Mode de facturation

Le paiement du restaurant scolaire et des heures de garde s'effectueront après facturation à terme échu. Ainsi les familles ne règlent que le nombre de repas effectivement pris par leur enfant dans le mois. Les familles recevront donc à leur domicile une facture de l'ensemble des services municipaux du mois écoulé (restauration et accueil périscolaire) à régler dans les meilleurs délais :

- Par carte bancaire ou chèque libellé au nom du trésor public
- Par virement bancaire vers le compte du trésor public de Schirmeck

Défaut de paiement

En cas de non-paiement, des poursuites légales en vigueur (lettre de rappel, commandement, saisie) seront engagées par le trésor public et le Maire s'autorisera à refuser l'enfant au périscolaire jusqu'au règlement de la dette.

En cas de difficulté financière, je vous demande de prendre contact avec la Mairie

REGLES

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux et la nourriture. En cas de problème, les parents seront informés et l'enfant peut risquer une exclusion temporaire ou définitive. La sanction sera prise par le Maire

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs et / ou participer aux activités proposées par le personnel encadrant. Des activités pourront être proposées par des parents bénévoles. Toutefois, le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

En cas de beau temps, les enfants pourront sortir avec l'agent communal dans la cour de récréation

AUTRE DISPOSITION

La commune de BOURG-BRUCHE se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Le Maire
Marc DELLENBACH